AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0204
FR0000054470-FS0060

26 janvier 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 janvier 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 janvier 2021, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 188 321 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,57% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 199 602 ADR UBISOFT ENTERTAINMENT, (ii) 78 766 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT, réglés exclusivement en espèces, (iii) 67 858 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 1 326 677 actions UBISOFT ENTERTAINEMENT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 768 652 actions UBISOFT ENTERTAINMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 123 498 275 actions représentant 135 538 730 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.